

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente le mercredi 14 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Patrice, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BETOURNE Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, DIADO LAMBERT ETENNA Ella, GENTIEN Nicolas,

Absents excusés : MASSE Magalie, PHILIPPET Norbert, HALATRE Erick, LEBLOND Sandrine (pouvoir à PELLEIEUX Noémie)

Absents : DO ROSARIO MAYER Anne

Désignation d'un secrétaire de séance : BETOURNE Sylvain

PV du 24 novembre 2022 - Vote à l'unanimité

1- Ajustement fin d'année – chapitre 012 – DM N°4

Compte tenu des augmentations du SMIC, de la revalorisation de l'indice, de l'augmentation des cotisations pour l'assurance du personnel et des remplacements effectués lors d'arrêts de travail d'agents, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 012 _ compte 6455	+ 4 100.00
Chapitre 011 _ compte 615231	- 4 100.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°4

2- Provision pour créances douteuses – DM n°5

Dans un but de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les créances concernées sont celles de plus de 2 ans au 31/12/2022, le montant de ces créances s'élève à 71.15 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- d'ouvrir les crédits au compte 6817	+ 100.00 €
- de réduire le compte 615231	- 100.00 €

3- Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 18h50